



**PRÉFET  
DE LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Saint-Denis, le 15 novembre 2023

**Arrêté n° 2023 – 2484 /CAB/BPA portant autorisation  
de l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale  
de la mairie de Bras-Panon**

---

**LE PRÉFET DE LA REUNION**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-17 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion, ensemble le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Parvine LACOMBE, directrice de cabinet du Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion et l'arrêté n° 2315 du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;

**VU** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 23 mars 2021, ayant fait l'objet d'un avenant en date du 9 mars 2023 ;

**VU** la demande du 29 novembre 2022 adressée par le maire de la commune de Bras-Panon, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

**CONSIDERANT** que la demande transmise par le maire de la commune de Bras Panon est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet du Préfet de La Réunion ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de la commune de Bras-Panon au moyen de 2 caméras individuelles est délivrée pour une durée de 5 ans.

Le support informatique sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Bras-Panon.

**Article 2** – Le public est informé par l'autorité municipale de l'équipement des agents de la police municipale de 2 caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 3** – Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4** – Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Bras-Panon adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure.

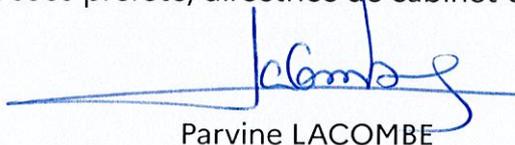
L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

**Article 5** – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services préfectoraux. Le renouvellement de la demande d'autorisation devra être adressé dans un délai de trois mois avant la date de fin de validité de l'arrêté préfectoral.

**Article 7** – La directrice de cabinet du Préfet de La Réunion et le maire de Bras-Panon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet

  
Parvine LACOMBE

Voies et délais de recours :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97 400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.